



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 5 juillet 2016 à 18 H 30

Le 5 juillet 2016 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Maud GALLICE,
Madame Christelle CHALENDARD,

Monsieur Denis JACQUELIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT,
Madame Stéphanie ORR,
Madame Aya N'GUESSAN,
Madame Sophie MUZEAU,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Chantal GIORDA à Madame Françoise VAN WETTER,
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Alexandre GENNARO à Monsieur Marc CHAUVIN,
Monsieur Maxime SIEYES à Monsieur Thierry GERARD,
Madame Claire YAKOUB à Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Monsieur Yves MARECHAL à Monsieur Denis JACQUELIN.

Absents excusés :

Madame Karine POIROT,
Monsieur Philippe MANTELLO,

Monsieur Julien MONNET.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mercredi 29 juin 2016.

Affichage de la convocation le mercredi 29 juin 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Aya N'GUESSAN ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur les procès-verbaux des séances du 25 avril 2016 et du 23 mai 2016 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

Monsieur Robert GARDETTE souligne que dans le procès-verbal du 25 avril 2016, question n° 1 relative à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire auprès de Chambéry métropole, il est indiqué que « *Monsieur le Maire regrette que l'Etat oblige de manière unilatérale les communes de l'agglomération à revoir leur accord local, ce qui va fortement pénaliser les petites communes* ». Il précise qu'il ne s'agit pas de l'Etat, mais du Conseil constitutionnel.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Aucune autre remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE JEUNE SPORTIVE INTEGRANT LE POLE ESPOIRS BASKET

Melle Kenza BENGOUTA est une jeune ravoirienne de 12 ans qui pratique depuis ses 5 ans le basket auprès du club Challes-Basket.

Régulièrement sélectionnée pour représenter la ligue des Alpes, elle a été recrutée pour intégrer à la rentrée scolaire de septembre 2016 le centre de formation du pôle espoirs de Voiron, destiné aux jeunes sportifs très performants et capables d'entrer par la suite en équipe de France.

Afin de faire face aux dépenses exceptionnelles que représente cette opportunité, la famille sollicite une aide financière de la commune.

Lors de sa séance du 6 juin 2016, la commission Jeunesse a précisé les règles d'attribution de subvention pour les sportifs de haut niveau représentant la commune :

- le sportif doit être domicilié sur la commune de La Ravoire,
- le sportif devra avoir été formé au minimum 5 années dans le club actuel,
- l'aide financière n'aura pas lieu après les 14 ans du sportif,
- la commune n'octroiera pas plus de 3 aides par an aux sportifs de haut niveau,
- le montant de l'aide se porte à 200 € pour l'année,
- ce montant pourra être versé directement à la famille concernée.

Un avis favorable a été rendu par la commission Jeunesse à la demande d'aide financière présentée par la famille de Kenza.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € à Kenza.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve l'attribution et le versement d'une subvention de 200 € à Melle Kenza BENGOUTA, représentée par ses parents, pour son intégration auprès du pôle espoirs basket de Voiron pour l'année scolaire 2016 / 2017 ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget 2016.

Question n° 2

FIXATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Les collectivités territoriales ont désormais la compétence pour fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public.

L'application de la clause de révision des prix prévue au marché induit une augmentation du prix de fourniture de repas de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

Lors de sa séance du 20 juin 2016, la Commission municipale des Affaires scolaires a proposé de répercuter cette hausse sur les tarifs des restaurants scolaires applicables à la rentrée de septembre 2016.

Ainsi, selon les tranches de quotient familial, les tarifs pourraient être arrêtés de la façon suivante :

	Tarif actuel	Tarif à compter du 1 ^{er} août 2016
QF de 0 € à 435 €	2.30 €	2.35 €
QF de 435.01 € à 550 €	2.69 €	2.74 €
QF de 550.01 € à 700 €	3.72 €	3.79 €
QF de 700.01 € à 915 €	4.46 €	4.55 €
QF de 915.01 € à 1100 €	5.03 €	5.13 €
QF supérieur à 1100 €	5.21 €	5.31 €
Familles extérieures (sauf pour les enfants de CLIS)	8.00 €	8.00 €
Repas adultes payants	5.52 €	5.63 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

Il est proposé de fixer les tarifs des restaurants scolaires au 1^{er} août 2016.

Intervention de Monsieur Robert GARDETTE qui demande quand est prévu le renouvellement du marché de prestation de services de restauration, attribuée actuellement à SODEXO.

Monsieur Thierry GERARD informe que le marché doit être renouvelé en début d'année prochaine.

Monsieur Robert GARDETTE interroge sur une éventuelle réunion d'une commission chargée de rédiger le cahier des charges de ce futur marché.

Monsieur Thierry GERARD précise qu'une telle réunion pourrait se tenir en cette fin d'année, probablement vers octobre. La commission des Affaires scolaires en sera informée.

Monsieur le Maire souligne qu'il est possible de solliciter de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention portant sur les critères d'utilisation des produits locaux. Madame Émilie BONNIVARD (*vice-présidente de la Région déléguée à l'agriculture, à la forêt, à la ruralité, à la viticulture et aux produits du terroir*) développe une politique spécifique sur les produits locaux ; les communes peuvent être aidées dans l'élaboration de leur cahier des charges et sur les surcoûts éventuels que cela peut représenter.

Madame Françoise VAN WETTER indique que cette question a été soulevée auprès de la commission Agriculture de CHAMBERY METROPOLE, mais qu'actuellement des crédits sont ouverts uniquement pour les villes de Chambéry et La Motte Servolex.

Monsieur le Maire estime que le problème de l'intégration des produits locaux dans les cantines scolaires provient également de la structuration des filières qui n'arrivent pas à répondre aux demandes.

Monsieur Frédéric BRET évoque la récente installation de l'association Naturopôle3D en Chautagne (*maraîchage bio pour produire localement des repas à destination des cantines scolaires*) qui a pris 15 % du marché haut-savoyard et qui est en gestion directe sur les produits locaux. Elle pourrait correspondre à notre cahier des charges et être candidate à notre appel d'offres. Elle peut représenter une belle offre pour le bassin chambérien.

Monsieur Thierry GERARD fait remarquer que notre marché de prestation de services de restauration est un marché conséquent puisque durant cette année scolaire 46 000 repas ont été servis.

Madame Viviane COQUILLAUX dit que, outre les produits locaux en eux-mêmes comme les fruits, la commune peut également avoir des exigences sur les produits élaborés à base des produits locaux ou bio tels que la farine, les œufs, le riz...

Elle rappelle également que le tri des déchets doit obligatoirement être mis en place dans les cantines scolaires et demande si ce tri va être appliqué dans les restaurants scolaires de la commune.

Monsieur Thierry GERARD indique que dans les restaurants de Féjaz, du Pré Hibou et y compris au Vallon Fleuri, même si celui-ci n'était pas en self, des bacs à compost permettent depuis quelques années déjà aux enfants de trier leurs déchets, y compris pour le pain. Il précise que le pain servi dans les cantines est bio et que la société SODEXO travaille avec des producteurs en circuits courts.

Madame Viviane COQUILLAUX se demande ce qu'il advient des repas qui n'ont pas été servis.

Monsieur Thierry GERARD indique que pour répondre à la réglementation ils doivent être jetés.

Madame Viviane COQUILLAUX précise, comme cela se fait au sein du collège Edmond Rostand, qu'il est possible par le biais d'une convention que la Cantine savoyarde récupère les repas non servis.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une très bonne idée et qu'il convient de se renseigner.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide l'application des tarifs des repas suivants à compter du 1^{er} août 2016 :

Familles de LA RAVOIRE :

QF de 0 € à 435 €	2,35 €
QF de 435.01 € à 550 €	2,74 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

QF de 550.01 € à 700 €	3,79 €
QF de 700.01 € à 915 €	4,55 €
QF de 915.01 € à 1100 €	5,13 €
QF supérieur à 1100 €	5,31 €

Dégressivité pour les familles dont 2 enfants et plus fréquentant régulièrement le restaurant scolaire :

- 15 % pour le deuxième enfant,
- 20 % pour le troisième enfant et chacun des suivants.

Tarifs spécifiques :

* familles extérieures sauf pour les enfants de CLIS :	8,00 €
* repas adultes payants :	5,63 €

Question n° 3

FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Lors de sa séance du 18 mai 2015, le Conseil municipal a fixé les tarifs des accueils scolaires à compter de la rentrée de septembre 2015.

Lors de sa séance du 20 juin 2016, la Commission des Affaires scolaires a proposé que ces tarifs ne soient pas modifiés pour la rentrée 2016/2017.

Il est proposé de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2016.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2016 de la façon suivante :

Accueil périscolaire du matin		
	Passage	Forfait mensuel
QF CAF de 0 à 435 €	0,95 €	5,50 €
QF CAF de 435,01 à 550 €	1,30 €	6 €
QF CAF de 550,01 à 700 €	1,65 €	6,50 €
QF CAF de 700,01 à 915 €	2 €	7 €
QF CAF de 915,01 à 1100 €	2,35 €	7,50 €
QF CAF supérieur à 1100 €	2,70 €	8 €

Accueil périscolaire du midi		
	Passage	Forfait mensuel
Quel que soit le QF	1 €	5 €

Accueil périscolaire du soir		
	Passage	Forfait mensuel
QF CAF de 0 à 435 €	1,95 €	7 €
QF CAF de 435,01 à 550 €	2,30 €	8 €
QF CAF de 550,01 à 700 €	2,65 €	9 €
QF CAF de 700,01 à 915 €	3 €	10 €
QF CAF de 915,01 à 1100 €	3,35 €	11 €
QF CAF supérieur à 1100 €	3,70 €	12 €

Question n° 4

REGULARISATION DU SOLDE DU COMPTE 168751 INACTIF DEPUIS 1997

L'intercommunalité reprenant les réseaux d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 1997 (à l'époque, le S.I.A.C. puis le D.U.C.C.) dans le cadre du transfert de compétence, a repris

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

également les engagements financiers de la commune figurant au sein des deux budgets annexes (Eau et Assainissement). Les écritures de réintégration au sein du budget principal puis celles de mise à disposition à l'Agglo ont été correctement effectuées.

Toutefois, pour des raisons qui n'ont pu être déterminées compte tenu de l'ancienneté du dossier, un solde d'emprunt imputé sur le budget général de la commune au compte 168751 mais destiné aux deux services annexes, d'un montant de 69 329,02 FF, n'a pas été repris par le D.U.C.C., du moins pas dans le cadre de la mise à disposition.

Cette somme n'a plus évolué et figure toujours au bilan de la commune pour 10.569,14 € (passage à l'euro au 1er janvier 2002).

Le service des finances de la Communauté d'agglomération, héritière du S.I.A.C. et du D.U.C.C. n'a pas été en mesure de nous aider dans nos recherches.

Seule certitude, cette somme figurant au bilan n'est pas ou plus due.

Il est donc nécessaire et conforme à la sincérité du bilan de purger le compte par un mandat à l'article 168751 et un titre de recette à l'article 7788.

La trésorière de Challes-les-Eaux, comptable assignataire de la commune de La Ravoire, souhaite une délibération.

Ces deux opérations budgétaires seront des mouvements réels. Les crédits ont été ouverts au budget primitif de 2016.

Il est proposé d'approuver la régularisation comptable évoquée.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les régularisations comptables décrites ci-dessus ; dit que les ouvertures de crédits nécessaires à ces régularisations comptables sont inscrites à l'article 168751 en dépenses d'investissement et à l'article 7788 en recettes de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2016 ; autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et le titre afférents à ces régularisations.

Question n° 5

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Par délibération en date du 27 octobre 2014, le Conseil municipal a engagé la procédure d'élaboration du document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans la fonction publique.

Cette démarche est l'occasion d'établir un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, et de contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions pérennes de prévention.

Réalisé avec l'assistance d'un conseiller de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, ce document et son plan d'actions ont été présentés en Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail lors de sa séance du 13 juin 2016.

Il a été convenu d'essayer, dans la mesure du possible et selon les possibilités financières de la collectivité, de traiter prioritairement les actions figurant en rouge et orange dans le plan d'actions.

Il est proposé de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions.

A l'unanimité, Le Conseil municipal valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ; s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Question n° 6

APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN SKATE-PARK ET DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de ses actions, le Conseil Municipal des Jeunes a fait plusieurs propositions d'investissements visant notamment à harmoniser les équipements sportifs à destination des jeunes sur la commune tout en répondant à leurs besoins.

Parmi ces propositions, figure la création d'un skate-park qui sera implanté sur l'esplanade de la salle festive en fin d'année 2016.

Le coût d'un tel équipement peut être estimé à 37 600 € HT (28 000 € HT pour la création de la structure et 9 600 € pour le terrassement), soit 45 120 € TTC.

Pour cette opération, la collectivité est éligible au titre de plusieurs subventions :

- Le Département, pour le fonds d'équipement des communes (FDEC) ;
- L'Etat, pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- La Communauté d'agglomération, pour le Contrat de Ville ;
- La Région, dans le cadre de ses nouveaux axes de subvention.

Il est proposé d'approuver le projet de création d'un skate-park sur l'esplanade de la salle festive et de solliciter des institutions précitées l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le projet de création d'un skate-park sur l'esplanade de la salle festive ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune ; sollicite des institutions précitées l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette demande.

Question n° 7

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC CHAMBERY METROPOLE

Suite à la création par Chambéry Métropole au 1^{er} janvier 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme rendu nécessaire par le désengagement de l'Etat d'assurer cette mission, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 15 décembre 2014 la convention à intervenir avec Chambéry Métropole relative au fonctionnement de ce service.

Au terme de la première année d'exercice, Chambéry Métropole souhaite apporter des ajustements à son fonctionnement afin de faire évoluer le service rendu aux communes.

L'objectif est de tenir compte de leurs attentes différenciées en matière de missions assurées par le service commun (possibilité laissée aux communes d'instruire par leurs propres moyens certains actes, accueil et contact avec le pétitionnaire).

Cette modification vise aussi à améliorer la sécurisation de l'instruction, en particulier le respect des délais, et à renforcer les échanges entre les communes et le service commun pour une plus grande proximité avec le territoire.

Les tarifs appliqués pour les permis de construire modificatifs et les transferts ont également été précisés.

Enfin, cet avenant permet d'actualiser certaines dispositions au regard des évolutions intervenues, et en particulier la prise de compétence « documents d'urbanisme » par Chambéry métropole.

La mission de contrôle du service des eaux pour les travaux autorisés est également spécifiée.

Les dispositions financières et la durée de la convention demeurent inchangées.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement d'un service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

intervenir avec CHAMBERY METROPOLE, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement d'un service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir avec CHAMBERY METROPOLE ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 8

ZAC VALMAR – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, pour la SAS, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC VALMAR, d'acquérir une emprise de 41 m² à prélever sur la parcelle J 570, propriété de la Commune.

Cette emprise faisant partie du domaine public de la Commune mais n'étant plus affectée à l'usage du public par le fait des travaux de la ZAC, il y a lieu de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement avant d'autoriser la cession à la SAS.

Cette acquisition par la SAS permettant la réalisation d'un nouveau bâtiment d'habitation, la SAS sollicite de la Commune une cession à l'euro symbolique.

Il est proposé de constater la désaffectation de 41 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section J numéro 570 ; de prononcer le déclassement de cette emprise de 22 m² du domaine public communal et d'autoriser sa cession à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE à l'euro symbolique, dans le cadre de la ZAC VALMAR

A l'unanimité, Le Conseil municipal constate la désaffectation de 41 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section J numéro 570 ; prononce le déclassement de cette emprise de 41 m² du domaine public communal ; autorise sa cession à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE à l'euro symbolique, dans le cadre de la ZAC VALMAR ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Question n° 9

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC SAINTE LUCIE - SUBVENTION 2016

Selon les termes de la convention intervenue le 23 avril 2004, la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Lucie est désormais calculée par référence aux dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles publiques au cours de l'exercice précédent.

Le coût moyen d'un élève dans les écoles publiques en 2015 s'établissant à 883 € et compte tenu du nombre d'élèves de La Ravoire scolarisés à l'école Sainte Lucie à la rentrée de septembre 2015, le montant de la contribution communale à verser à l'OGEC pour 2016 serait de 97 130.00 € résultant du calcul suivant :

$$883 \text{ €} \times 110 \text{ élèves} = 97\ 130 \text{ €}$$

Il est proposé d'attribuer à l'OGEC SAINTE LUCIE une contribution de 97 130 € au titre de l'exercice 2016.

A l'unanimité, Le Conseil municipal arrête le montant de la contribution à servir à l'OGEC Ecole Sainte Lucie au titre de l'exercice 2016 à 97 130 €, résultant du calcul suivant :

$$883 \text{ €} \times 110 \text{ élèves} = 97\ 130 \text{ €}$$

dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 de la section fonctionnement du BP 2016.

Question n° 10

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2017 AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU CANTON DE SAINT ALBAN LEYSSE

Dans le cadre du nouveau mode de fonctionnement à intervenir avec l'Ecole de musique du Canton de St Alban Leysse, il s'avère que les familles ravoiriennes connaîtront une hausse tarifaire lors de l'inscription des élèves pour la rentrée 2016-2017 puisque dorénavant s'appliqueront les tarifs de l'Ecole de musique du Canton de St Alban Leysse, ce qui risque d'engendrer une diminution de la fréquentation de l'école de musique par les élèves ravoiriens.

Afin de compenser en partie cette augmentation, la Commission Jeunesse a proposé lors de sa réunion du 6 juin dernier d'apporter une aide financière pour les familles ravoiriennes selon les conditions suivantes :

- prise en charge par la commune du dernier quart de la cotisation annuelle pour toute inscription d'un élève ravoirien au rallye instrumental figurant dans le parcours 2, soit 92 € ;
- prise en charge effective uniquement sur l'année scolaire 2016/2017 ;
- l'école de musique du Canton de St Alban Leysse n'encaissera pas le quatrième règlement de la cotisation annuelle de chaque élève ravoirien ;
- La commune remboursera directement l'école suivant la liste des élèves fournie par celle-ci.

Un avenant à la convention de partenariat 2016/2017 passée avec l'Ecole de musique du Canton de St Alban Leysse doit être établi afin de préciser ces dispositions.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique du Canton de St Alban Leysse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Intervention de Madame Viviane COQUILLAUX qui avoue être un peu perdue dans ce dossier suite au vote du Conseil municipal en mai dernier sur la convention de partenariat avec l'Ecole de musique du Canton de St Alban Leysse, puis du vote du CCAS pour l'attribution d'une aide pour les familles effectuant le parcours 3, puis de l'avenant présenté ce soir pour l'attribution d'une nouvelle aide apportée par la mairie pour les familles inscrites au rallye instrumental figurant dans le parcours 2. Elle se demande si la convention initiale a été bien réfléchie et pourquoi la mairie a subitement besoin d'aider autant les familles.

Monsieur Frédéric BRET précise que deux points doivent être pris en compte, d'une part le changement de la convention et d'autre part le coût réel de l'enseignement musical.

Le changement de la convention a pour objectif d'avoir une relation plus transparente et plus saine avec l'association qui gère l'Ecole de musique de La Ravoire et du canton de St Alban Leysse. L'ancienne convention était très compliquée puisque notre commune participait aux frais de fonctionnement, aux frais de direction, au choix des professeurs... La volonté a été d'élaborer une nouvelle convention qui permettait à notre collectivité de se mettre sur un pied d'égalité avec le canton de St Alban Leysse, et ainsi de siéger au Conseil d'administration, de mettre en place un tarif unique pour éviter les tarifications à la carte et d'avoir un véritable regard sur le fonctionnement de cette association.

Parallèlement, le coût réel de l'enseignement doit être pris en compte. La commune de La Ravoire était excessivement généreuse en terme de participation sur l'enseignement musical, de ce fait la mise en place d'une tarification unique crée une marge énorme entre le coût appliqué précédemment et celui à venir. Les élèves ravoiriens représentant un bon tiers du nombre d'enfants inscrits à l'Ecole de musique, l'association a fait remarquer qu'une telle augmentation (environ 40 %) pourrait entraîner une diminution du nombre d'inscriptions et mettre en péril l'association. Il a donc été proposé que cette année la commune de La Ravoire prenne en charge le dernier quart de la cotisation annuelle du rallye instrumental figurant dans le parcours 2 et que le CCAS propose une aide aux familles sur le parcours 3, afin d'adoucir cette augmentation.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

L'année prochaine, la commune aura une meilleure visibilité du fonctionnement de l'association en fonction notamment du nombre d'inscriptions, particulièrement des élèves ravoiriens, et des subventions octroyées par les collectivités de La Ravoire, du SICSAL et du Département ; elle pourra ainsi ajuster ses aides.

La délibération proposée ce jour représente un avenant « technique » pour garantir la continuité à tarif presque égal du coût des inscriptions par rapport à l'année précédente.

Madame Viviane COQUILLAUX trouve surprenant le rôle du CCAS qui n'a pas forcément vocation à jouer ce rôle, c'est-à-dire attribuer automatiquement un montant de subvention selon le coefficient familial, sans présentation d'un dossier.

Monsieur Frédéric BRET précise qu'après réflexion ce fonctionnement a été retenu pour que l'aide soit versée directement aux familles et simplifier au mieux les relations avec l'association (éviter le versement par la commune d'une subvention complémentaire à l'association qui aurait dû elle-même reverser l'aide aux familles...).

Monsieur le Maire souligne que ce fonctionnement permet à la commune d'avoir une seule convention avec l'association et au CCAS d'aider les familles qui ont le moins de moyens financiers pour accéder à la culture.

Monsieur Marc CHAUVIN fait remarquer que la mise à disposition gratuite, renouvelée dans la nouvelle convention, de la scène de l'Espace culturel Jean Blanc (avec tous les moyens techniques et humains nécessaires) 3 fois dans l'année scolaire, représente aussi une contribution non négligeable.

Monsieur Frédéric BRET conclut que ce fonctionnement permet à la commune d'assainir et les relations avec l'association et le fonctionnement de l'Ecole de musique. Il espère que les effectifs vont se maintenir pour que l'association perdure et qu'au terme de l'année prochaine les ajustements de tarifs ne soient plus nécessaires, laissant néanmoins au CCAS la possibilité d'aider les familles en difficultés financières.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique du Canton de St Alban Laysse joint en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget 2016.

Question n° 11

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC PSA 73 ET L'OGEC SAINTE LUCIE

La commune de La Ravoire a mis en place dès la rentrée de septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires dont les principes ont été fixés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Au cours des trois années précédentes, afin d'assurer les animations tout au long de l'année scolaire, la collectivité s'est attachée le concours d'intervenants extérieurs. Une partie d'entre eux sont recrutés par l'intermédiaire de l'association PROFESSION SPORT ANIMATION SAVOIE.

Afin de respecter le principe d'égalité de tous les élèves et dans le souci de faciliter la mise en œuvre de la réforme sur le territoire communal, les activités organisées à l'Ecole Sainte Lucie, école privée sous contrat d'association, seront analogues à celles prévues pour les élèves des écoles publiques de la commune.

La convention, précisant les conditions de mise à disposition d'intervenants extérieurs par l'association PROFESSION SPORT ANIMATION SAVOIE dans les écoles publiques communales et à l'école Sainte Lucie, doit être renouvelée pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec PROFESSION SPORT ANIMATION SAVOIE et l'OGEC Sainte Lucie, pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir avec PROFESSION SPORT ANIMATION SAVOIE et l'OGEC Sainte Lucie, pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2016 / 2017 ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 12

TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RUE LOUIS PASTEUR - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDES

La Commune souhaite réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la dernière tranche de la rue Louis Pasteur, faisant intervenir différentes collectivités compétentes au titre de leurs attributions respectives :

- la Commune pour le génie-civil nécessaire à l'enfouissement du réseau Telecom,
- le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

La Commune a informé le SDES de ce projet de travaux et une réunion de terrain a eu lieu visant à évaluer l'ampleur de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cadre de la délégation des prérogatives de maîtrise d'ouvrage reçues de la Commune pour des travaux sur les réseaux secs de la rue Louis Pasteur, le SDES a commandé des études de maîtrise d'œuvre pour l'opération tous réseaux secs confondus.

Ces études ont permis d'élaborer le chiffrage suivant du coût d'objectif de l'opération :

Coût global de l'opération :	89 283,08 € TTC (74 835,98 € HT)
(Travaux, maîtrise d'œuvre, frais divers)	
Participation de la commune :	52 399,28 € TTC
(49 798,80 € + 2 600,48 € contribution maîtrise d'ouvrage SDES)	
Participation du SDES :	36 883.80 € TTC.

Aussi pour coordonner les efforts et rendre l'action plus efficace, il est proposé que cette opération soit traitée de façon globale et que le SDES soit désigné maître d'ouvrage de cette opération.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, précisant les conditions d'organisation de cette délégation, doit être établie.

Elle prévoit notamment :

- la Commune délègue pour cette opération ses attributions de maître d'ouvrage au SDES qui les exerce seul,
- le SDES exerce la maîtrise d'ouvrage de l'opération selon ses procédures internes et soumet les décisions qui s'y rapportent à ses organes propres,
- le SDES s'engage cependant à informer la Commune de l'évolution de l'opération,
- le SDES règle les acomptes et décomptes relatifs à l'opération puis demande à la Commune le remboursement de sa part,
- le chiffrage de l'opération (dans le cas où l'une d'entre elles le refuserait, elle devra assumer les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés).

Il est proposé d'accepter de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SDES et d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve l'association des interventions de la Commune et du SDES dans une opération globale pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs de la rue Louis Pasteur dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'un d'eux ; accepte de déléguer les prérogatives de la Commune concernant la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SDES qui les exercera seul ; approuve les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération réglant les conditions de cette délégation et les rapports, notamment financiers, entre les parties ; dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits à la section d'investissement du budget 2016 (opération n° 33) ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ; donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

➤ A la date du 1^{er} août 2016 :

⇒ Par délibération en date du 25 janvier 2016, un emploi aidé d'assistante administrative à temps non complet à 28 heures hebdomadaires a été créé au service Éducation-jeunesse pour la période du 01/02/2016 au 03/07/2016.

Il est proposé de pérenniser ce poste en créant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2016. Ce poste pourrait être proposé à un agent en reclassement après avis des instances médicales.

En conséquence, il est proposé de :

- Créer 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

⇒ Au 1^{er} janvier 2016, le temps de travail d'une des directrices-adjointes du multi-accueil « Les Lutins » avait été augmenté de 16 à 20 heures hebdomadaires, dans le but de compenser les heures complémentaires effectuées pour remplacer les récupérations ou les congés de ses collègues. À ce jour, l'agent souhaite revenir sur son ancienne quotité pour des raisons personnelles.

Cependant le volume d'heures de remplacement est incontournable dans la mesure où il s'agit d'heures de réunions (en dehors des horaires d'ouverture du multi-accueil), d'heures de formation ou d'heures de RTT.

Afin de pallier à la récupération de ces heures, l'éducatrice de jeunes enfants, également directrice adjointe du multi-accueil « Les Lutins », actuellement recrutée sur un temps non complet à 28 heures hebdomadaires, accepte d'occuper un poste à 31h30, les 3h30 supplémentaires seraient gérées de manière annualisée.

En conséquence, il est proposé à compter du 1^{er} août 2016 de :

- Supprimer 1 poste de puéricultrice de classe normale à 20/35^{ème}
- Créer 1 poste de puéricultrice de classe normale à 16/35^{ème}
- Supprimer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à 28/35^{ème}
- Créer 1 poste de d'éducateur de jeunes enfants à 31,50/35^{ème}

➤ A la date du 1^{er} septembre 2016 :

⇒ Par délibération n° 04/04.2016 du 25 avril 2016, la collectivité a créé des postes d'adjoints d'animation à la stagiairisation et attendait l'avis du comité technique pour procéder à la suppression des postes en CDD.

Le comité technique ayant rendu un avis favorable lors de sa séance du 20 juin 2016, il est proposé de :

- Supprimer 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 13,33/35^{ème} ouverts aux contractuels ou emplois d'avenir,
- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 17,25/35^{ème}.

⇒ L'agrandissement du restaurant scolaire de l'école du Vallon Fleuri - Marius Carraz nécessite l'augmentation du temps de nettoyage et la création d'un poste supplémentaire.

En conséquence, il est proposé de :

- Créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20,39/35^{ème}.

⇒ Vu le peu d'effectif d'enfants présents au restaurant scolaire le mercredi, la restauration scolaire ce jour-là ne sera plus proposée par la commune à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Cette modification induit une diminution des temps de travail du personnel travaillant dans les écoles. L'avis du comité technique (défavorable) a été sollicité pour les modifications de temps de travail supérieures à 10% en séance du 30 juin 2016.

En conséquence, il est proposé de :

- Créer 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 11,76/35^{ème}.
- Supprimer 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 13,33/35^{ème}.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

- Créer 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 11,76/35^{ème}. ouverts aux contractuels ou emplois aidés.
Supprimer 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 13,33/35^{ème} ouverts aux contractuels ou emplois d'avenir.
- Créer 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 11,76/35^{ème}.
Créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 15,68/35^{ème}.
Supprimer 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 13,33/35^{ème}.
- Créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 10,98/35^{ème}.
Supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 12,94/35^{ème}.
- Créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21,28/35^{ème}.
Supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25,59/35^{ème}.
- Créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 18,14/35^{ème}.
Supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21,67/35^{ème}.
- Créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 18,82/35^{ème}.
Supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20,39/35^{ème}.
- Créer 2 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 15,68/35^{ème}.
Supprimer 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 17,25/35^{ème}.
- Créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 22,85/35^{ème}.
Supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25,20/35^{ème}.
- Créer 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 16,20/35^{ème}.
Créer 1 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 15,42/35^{ème}.
Supprimer 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17,25/35^{ème}.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1er août 2016, puis du 1er septembre 2016, tel qu'annexés à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 14

FIXATION DES TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNE

La commune de La Ravoire a mis en place dès la rentrée de septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires dont les principes ont été fixés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Au cours des trois années précédentes, la commune s'est attachée le concours de plusieurs associations afin de proposer des activités variées et adaptées aux besoins des enfants, prises en charge totalement par la commune.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, la nécessité de maîtriser au mieux les dépenses de la collectivité a amené la Commission des Affaires scolaires, lors de sa réunion du 20 juin 2016, à engager une réflexion sur le coût des activités périscolaires et à proposer l'application d'un forfait à l'année pour les familles extérieures à la commune à compter de la prochaine rentrée scolaire :

- 80 € pour le premier enfant,
- 68 € pour le deuxième enfant,
- 64 € pour le troisième enfant et suivant(s).

Il est proposé de fixer les tarifs des temps d'activités périscolaires pour les familles extérieures à la commune de La Ravoire, pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

Intervention de Monsieur Robert GARDETTE qui reconnaît le principe de faire payer les familles extérieures à la commune ; il souhaite que la gratuité des temps d'activités périscolaires pour les enfants ravoiriens soit maintenue d'autant que, si le budget était vraiment contraint, il existe d'autres chapitres sur lesquels des économies peuvent être réalisées.

Monsieur le Maire confirme ce choix de la gratuité pour les enfants de la commune. Au-delà des considérations financières, il s'agit aussi de régler une injustice qui imposait aux contribuables de La Ravoire de payer des activités pour des enfants non contribuables de La Ravoire.

Monsieur Thierry GERARD indique que les forfaits proposés par la commission des Affaires scolaires restent minimes puisqu'ils représentent un coût de 0.52 € pour le 1^{er} enfant, puis dégressif pour les enfants suivants, bien en-deçà des tarifs appliqués par les communes voisines. Avant de faire payer les familles ravoiriennes, la commune dispose encore d'une bonne marge de manœuvre.

Monsieur Robert GARDETTE demande s'il est possible de communiquer, notamment dans Agir, le coût réel des TAP par enfant, tout comme celui des repas des restaurants scolaires, pour une bonne lisibilité par les familles.

Monsieur Thierry GERARD propose de faire paraître ces coûts dans la prochaine édition du journal municipal.

A l'unanimité, Le Conseil municipal fixe les tarifs des temps d'activités périscolaires pour les familles extérieures à la commune de La Ravoire, pour l'année scolaire 2016 / 2017, comme suit :

- forfait annuel de 80 € pour le premier enfant,
- forfait annuel de 68 € pour le deuxième enfant,
- forfait annuel de 64 € pour le troisième enfant et suivant(s).

Question n° 15

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif de la commune a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 mars 2016.

En cette mi année, il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II).

I- La section de fonctionnement

A) Les recettes

✓ Article 6419 – Remboursement sur salaire :

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 10 000 € les remboursements sur salaire au vu des sommes déjà perçues au 30 mai 2016.

✓ Article 7411 – Dotation Globale de Fonctionnement :

Il s'agit de diminuer à hauteur de 1 148 € la Dotation Globale de Fonctionnement au vu de la notification de la Préfecture en date du 18 mai 2016.

✓ Article 74121 – Dotation de Solidarité Rurale :

Il s'agit de diminuer à hauteur de 10 643,00 € la Dotation de Solidarité Rurale au vu de la notification de la Préfecture en date du 18 mai 2016

✓ Article 7478 - Participation de la Caisse d'allocations Familiales :

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 55 300 € la participation de la CAF au vu des sommes déjà perçues au 30 mai 2016.

✓ Article 758 – Produits divers de gestion courante :

Il s'agit d'inscrire d'une part : 2 200,00 € de crédits pour récupérer des indemnités versées aux agents de la Police Municipale, en lieu et place de la personne condamnée et défailante

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

(article 6718 en dépenses de fonctionnement) et d'autre part : 298 € pour le remboursement à la bibliothèque de livres perdus ou endommagés par les usagers.

✓ **Article 773 – Titres annulés sur exercice antérieur :**

Il est nécessaire d'inscrire 850 € pour l'annulation d'un titre émis sur l'exercice 2015 (problème de RIB) qui sera mandaté à nouveau sur l'exercice 2016 (article 60636 en dépenses de fonctionnement).

B) Dépenses

✓ **Article 022 – Dépenses imprévues :**

Voir infra article 2188 – opération 73 « Vidéo protection » en dépenses d'investissement.

✓ **Article 023 – Virement à la section d'investissement:**

Les ajustements des recettes de la section de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement de 67 990 € qui sera viré à la section d'investissement en recettes.

✓ **Article 60636 – Vêtements de travail :**

Voir supra article 758 en recettes de fonctionnement.

✓ **Article 614 – Charges de copropriété :**

Il s'agit de compléter le crédit prévu au BP 2016 pour tenir compte en année pleine des charges de la salle Symphonie et d'avances sur travaux du parking PK5 en tant de copropriétaire (garages): + 5 500 €.

✓ **Article 6218 - Personnel extérieur :**

Une nouvelle convention a été signée entre l'école de musique du Canton de Saint Alban Laysse et la Mairie de la Ravoire. La Participation de la Commune sera sous forme de subvention, il est donc nécessaire de transférer les crédits restants, de l'article 6218 vers l'article 6574 pour la somme de 37 000 €.

✓ **Article 615221 – Entretien et réparation de bâtiments :**

20 000 € ont été inscrits au BP 2016, en investissement sur l'opération 68 : « action culturelle », pour effectuer des aménagements et des réparations à l'espace culturel Jean Blanc. Une partie de cette somme, 5 700 €, concerne des réparations de matériel et ne peut plus être affectée en section d'investissement. Il convient de transférer cette somme en fonctionnement.

✓ **Article 6251 – Voyages et déplacements :**

Il s'agit d'ajouter 250 € pour rembourser les frais de déplacement à un agent qui a dû passer un concours dans une autre région.

✓ **Article 6574 – Subventions :**

Voir supra article 6218.

✓ **Article 6718 – Autres charges exceptionnelles :**

Voir supra article 758 en recettes de fonctionnement.

✓ **Article 73925 – Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 4 367 € le F.P.I.C. au vu de la circulaire de la Préfecture en date du 30 mai 2016.

II- La section d'investissement

A) Les recettes

✓ **Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :**

Voir supra article 023 en section de fonctionnement dépenses.

✓ **Article 024 – produits des cessions :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 22 600 € les crédits au vu du montant de la vente des terrains à La Plantaz.

✓ **Article 204182-chapitre 041 – Subventions d'équipement versées « autres établissements publics » :**

Il s'agit de régulariser sur un plan strictement comptable le premier versement, à hauteur de 150 000 €, relatif à la participation aux travaux de rénovation de logements de l'OPAC, imputé à tort à l'article 204182 au lieu de l'article 204172 (opération d'ordre).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

✓ Article 2804172-chapitre 041 – Amortissements Subvention Equipement :

Voir supra 204182 (opération d'ordre).

B) Les dépenses

✓ Article 10223 – Remboursement T.L.E. (taxe Locale Equipement) :

Il s'agit de rembourser à l'état le dégrèvement de taxes d'urbanisme sur permis ou autorisations d'urbanisme accordé à certains redevables pour 362 €.

✓ Article 202 chapitre 041 – Documents PLU (Plan Local d'urbanisme) :

Il s'agit d'intégrer les études effectuées avant l'exercice 2002, dans le cadre du PLU pour 200 000 € (opération d'ordre).

✓ Article 2041512-chapitre 041 – Subventions d'équipement :

Il s'agit d'ajouter 50 000 € de participation à des travaux effectués à La Plantaz par Chambéry Métropole (Opération d'ordre).

✓ Article 2128 opération 64 – Skate Park :

Il s'agit d'ajouter 12 000 € nécessaire au terrassement et à l'installation du skate park.

✓ Article 2135 opération 30 – Travaux de bâtiments :

Il s'agit d'inscrire 6 000 € nécessaire à l'installation d'une alarme dans le bâtiment de la Maison de l'enfance.

✓ Article 21538 opération 33 – PPI enfouissement des réseaux :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits à hauteur de 60 000 €, correspondant aux restes à réaliser de 2015 non transférés sur l'exercice 2016.

✓ Article 2182 opération 300 – Acquisition de véhicules au service technique :

Il s'agit d'annuler sur l'exercice 2016 l'acquisition du camion à hauteur de 45 000 € et de le décaler sur un exercice ultérieur, pour compenser en partie les 60 000 € ajoutés à l'opération 33 (voir supra).

✓ Article 2188 opération 68 – Autres immobilisations corporelles :

Voir supra article 615221 en section fonctionnement dépenses.

✓ Article 2188 opération 73 – Vidéo protection :

Il s'agit de compléter les crédits de cette opération à hauteur de 30 000 €.

✓ Article 2152 opération 600 – Travaux de voirie :

Il s'agit de diminuer à hauteur de 17 072 € les crédits affectés à la PPI de voirie pour compenser en partie les 60 000 € ajoutés à l'opération 33 (voir supra : article 21538 et 2182).

✓ Article 2315-chapitre 041 – Immobilisations corporelles en cours - voirie :

Voir supra article 202 en section d'investissement dépenses (opération d'ordre).

✓ Article 2804182-chapitre 041 – Amortissement participation autres organismes publics :

Voir supra article 204182 en section d'investissement recettes (opération d'ordre).

Avec 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX et BEL – Messieurs GARDETTE et BLANC), Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Inscription BP 2016	crédits votés	total
6419	Remboursement sur salaire	60 000,00 €	+10 000,00 €	70 000,00 €
7411	Dotation Globale de Fonctionnement	509 924,00 €	-1 148,00 €	508 776,00 €
74121	Dotation de Solidarité Rurale	90 694,00 €	-10 643,00 €	80 051,00 €
7478	Participation CAF	447 900,00 €	+55 300,00 €	503 200,00 €
758	Produits divers de gestion courante	6 254,00 €	+2 498,00 €	8 752,00 €
773	Titres annulés sur exercice antérieur	0,00 €	+850,00 €	850,00 €
7811	Reprise sur amortissements	0,00 €	+20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		1 114 772,00 €	76 857,00 €	1 191 629,00 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Inscription BP 2016	crédits votés	total
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €
023	Virement à la section Investissement	352 681,94 €	+67 990,00 €	420 671,94 €
60636	Vêtements de travail	7 750,00 €	+850,00 €	8 600,00 €
614	Charges de copropriété	4 000,00 €	+5 500,00 €	9 500,00 €
6218	Personnel Extérieur	390 000,00 €	-37 000,00 €	353 000,00 €
615221	Entretien Bâtiments	62 000,00 e	5 700,00 €	67 700,00€
6251	Voyages et déplacements	3 090,00 €	+250,00 €	3 340,00 €
6574	Subvention école de musique	0,00 €	+37 000,00 €	37 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	+2 200,00 €	2 200,00 €
6811	Amortissements	500 000,00 €	+20 000,00 €	520 000,00 €
73925	F.P.I.C.	90 624,00 €	+4 367,00 €	94 991,00 €
TOTAL		1 440 145,94 €	76 857,00 €	1 517 002,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Article/chapitre	Libellé	Inscription BP 2016	crédits votés	total
021	Virement de la section de fonctionnement	352 681,94 €	+67 990,00 €	420 671,94 €
024	Produits des cessions	979 500,00 €	+22 600,00 €	1 002 100,00 €
204182-041	Subvention D'équipement OPAC	0,00 €	+150 000,00 €	150 000,00 €
2804172-040	Amortissement subvention équipement	0,00 €	+20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		1 332 181,94 €	260 590,00 €	1 592 771,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2016	crédits votés	total
10223	Remboursement TLE	0,00 €	+362,00 €	362,00 €
202-041	Intégration études PLU	0,00 €	+200 000,00 €	200 000,00 €
2041512/600	Opération sous mandat : Dépenses	0,00 €	+50 000,00 €	50 000,00 €
204172-041	Subvention Equipement OPAC	0,00 €	+150 000,00 €	150 000,00 €
2128/64	Skate Park	35 685,00 €	+12 000,00 €	47 685,00 €
2135/30	Installation Alarme AMEJ	0,00 €	+6 000,00 €	6 000,00 €
21538/33	PPI Eclairage	159 600,00 €	+60 000,00 €	219 600,00 €
2182/300	Acquisition camion ST	45 000,00 €	-45 000,00 €	0,00 €
2188/68	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	-5 700,00 €	14 300,00 €
2188/73	Vidéo protection	123 310,00 €	30 000,00 €	153 310,00 €
2152/600	Travaux de voirie	635 700,00 €	-17 072,00 €	618 628,00 €
2315-041	Intégration des études	250 000,00 €	-200 000,00 €	50 000,00 €
2804182-040	Amortissement subvention équipement	0,00 €	+20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		1 269 295,00 €	260 590,00 €	1 529 885,00 €

dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Question n° 16

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Lors de sa séance du 23 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de renforcement de la vidéoprotection à engager cette année sur les secteurs suivants :

- Centre-ville – Valmar : positionnement de 17 caméras (12 nouvelles et 5 maintenues), en remplacement des dispositifs existants sur le centre-ville et l'Espace culturel Jean Blanc.
Lorsque l'îlot 1 de la ZAC sera achevé, il sera envisagé de compléter ce dispositif par l'installation des caméras supplémentaires et la réalisation du CSU.
- Quartier de Pré Hibou : installation de 7 caméras afin de sécuriser les parkings aériens, les accès, les abords de l'école Pré Hibou et les immeubles.
- Quartier de Féjaz : installation d'une troisième caméra pour surveiller le flux routier et le suivi de la délinquance rue de l'Epine.

Le coût global à investir est estimé à 130 000 € TTC, comprenant également l'acquisition d'un serveur d'enregistrement (y compris la licence) nécessaire à l'exploitation de ce nouveau dispositif.

Susceptible d'obtenir le soutien du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), une demande de subvention a d'ores et déjà été adressée au Ministère de l'Intérieur. La Région Auvergne Rhône-Alpes s'étant également engagée à aider financièrement ce type d'opération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de celle-ci une subvention.

Il est proposé de solliciter de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention au taux le plus élevé possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Intervention de Monsieur Robert GARDETTE qui fait remarquer que le projet de délibération indique que « les ravoiriens ... ont répondu favorablement au projet de renforcement de la vidéoprotection (77.03 % des électeurs) ». Il s'agit de 77.03 % des votants.

Monsieur le Maire en prend note et la délibération sera complétée en ce sens.

Avec 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX et BEL – Messieurs GARDETTE et BLANC), Le Conseil municipal sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au taux le plus élevé possible ; autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Question n° 17

RE-IMPUTATION DES DEPENSES RELATIVES AU P.L.U. 2002/2004

Au cours des exercices 2002 à 2003, les dépenses relatives au P.L.U. ont été mandatées sur l'article 2031 "Etudes". Ce n'est qu'à compter de l'exercice 2004 qu'un article spécifique aux dépenses d'urbanisme a été créé : article 202.

Aussi, dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, il est nécessaire de ré imputer ces dépenses au bon article afin de ne pas "polluer" l'article 2031.

De plus, toujours dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, il est indispensable de bien cerner, au sein des études effectives, celles qu'il faut intégrer vers les travaux, celles qu'il faut laisser en attente et celles qui s'avèrent sans objet et que les dispositions comptables et réglementaires nous imposent d'amortir.

Compte tenu de l'ancienneté des opérations, plus de 12 ans, et de l'importance du montant ; 170 509,11 €, la Trésorière de Challes-les-Eaux estime à juste titre que l'on prenne une délibération.

Il est proposé d'approuver la régularisation comptable ci-dessus.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve la ré-imputation comptable décrite ci-dessus ; dit que crédits nécessaires à cette ré-imputation comptable sont inscrits à l'article 202 en dépenses d'investissement et 2031 en recettes d'investissement du budget primitif de l'exercice 2016 ; autorise Monsieur le Maire à signer les mandats et les titres afférents à cette régularisation.

Question n° 18

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A CHAMBERY METROPOLE

La loi NOTRe du 7 août 2015 opère le transfert de la compétence promotion du tourisme des communes vers les intercommunalités de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2017.

Afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle à cette date, Chambéry métropole a décidé lors du Conseil communautaire du 18 mai 2016 d'engager la procédure de transfert de cette compétence et demande aux communes membres de se prononcer sur cette question dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires, l'absence de délibération dans le délai impartit valant décision favorable (article L.5211-17 du Code général des collectivités).

La Communauté d'agglomération propose de saisir l'opportunité du changement d'échelle rendu obligatoire par la loi (communale à intercommunale) pour lier évolutions organisationnelles, structuration de l'offre et développement touristique du territoire en lançant une réflexion stratégique de positionnement.

Ainsi, trois filières touristiques ont été définies à l'échelle du territoire et feront l'objet du développement à venir du tourisme sur l'agglomération :

- tourisme d'affaires,
- tourisme urbain, santé/bien-être/thermalisme,
- tourisme outdoor/montagne/itinérance.

A noter le maintien au niveau communal de la gestion des équipements et les aspects culturels liés au tourisme urbain (la Communauté d'agglomération, via les structures dédiées, en fera la promotion et la communication et, le cas échéant, la commercialisation).

Les modalités de ce transfert seront définies en lien étroit avec les communes et l'ensemble des partenaires tout en veillant à la qualité des services apportée aux habitants, usagers et visiteurs.

Il est proposé d'approuver le transfert de la compétence tourisme des communes membres au bénéfice de Chambéry métropole.

Intervention de Monsieur Gérard BLANC qui considère que, outre les 3 filières touristiques retenues, il est important de nommer des formes de tourisme un peu plus novatrices et notamment le tourisme écologique dont les installations se multiplient : la centrale villageoise dans le parc du massif des Bauges, la centrale photovoltaïque des Monts, les usines de valorisation énergétique...

Il regrette également que l'on s'engage dans ce transfert de compétence mais sans transférer l'intégralité des équipements, ce qui au final complique la gestion de ces derniers et la lisibilité pour les citoyens.

Monsieur le Maire exprime son accord sur ces deux points.

Il propose de voter en l'état le projet de délibération sur le transfert de la compétence tourisme, mais d'adresser un courrier au président de CHAMBERY METROPOLE indiquant que dans les axes de développement de la politique touristique il est important de travailler sur le tourisme écologique, comme évoqué par Monsieur Gérard BLANC, mais aussi sur l'agritourisme, le tourisme vert, le tourisme urbanistique, et qu'il est regrettable que certains équipements à vocation touristique affirmée restent de compétence des communes.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence tourisme des communes membres au bénéfice de Chambéry métropole, étant précisé que cette compétence comprend la définition et la mise en œuvre de la politique du tourisme, la promotion du tourisme, la création et la gestion d'un office du tourisme intercommunal ; précise que le transfert de compétence entraîne le transfert des biens affectés à l'exercice de cette compétence à l'exception des équipements

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

publics communaux qui, sans être dépourvus de liens avec le tourisme, sont considérés comme des biens culturels ou concourant à l'organisation de spectacles ; précise que le transfert de la compétence tourisme prendra effet au 1er janvier 2017.

Question n° 19

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UN NOUVEL EPCI A FISCALITE PROPRE CONSTITUE DE LA CA CHAMBERY METROPOLE ET DE LA CC CŒUR DES BAUGES

En application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, Monsieur le Préfet a arrêté en date du 29 mars 2016 le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie.

Parmi ses dispositions, le schéma prévoit le projet de fusion de la Communauté d'agglomération (CA) Chambéry Métropole et de la Communauté de communes (CC) Cœur des Bauges, cette dernière ne pouvant, aux termes de la loi, demeurer dans son périmètre actuel puisqu'elle n'atteint pas le seuil des 5 000 habitants.

En date du 20 mai 2016, Monsieur le Préfet a ainsi arrêté le projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la CA Chambéry Métropole et la CC Cœur des Bauges, appelées à fusionner.

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le nouveau périmètre, ainsi que les Conseils communautaires de la CA Chambéry Métropole et la CC Cœur des Bauges, disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet acte pour se prononcer sur le projet de périmètre arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis serait réputé favorable.

La fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des communes ; accord qui doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il est proposé d'émettre un avis sur le projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole et de la Communauté de communes Cœur des Bauges.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été abordé lors de la délibération sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par le Préfet de la Savoie. Il estime qu'il sera très difficile de faire converger les politiques intercommunales, mais que les deux EPCI seront probablement contraintes au 1^{er} janvier 2017 de conduire ensemble.

Il préconise d'émettre un avis défavorable sur le projet de périmètre arrêté par le Préfet et de l'assortir de deux observations.

La première, qui est celle formulée par Chambéry Métropole, est de demander un moratoire de 3 ans pour permettre à la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole et de la Communauté de communes Cœur des Bauges d'engager un travail de réflexion sur un projet de territoire et permettre un recensement complémentaire des communes membres de la Communauté de communes Cœur des Bauges.

La seconde est de souligner la préconisation qui avait été formulée il y a 10 ans par le maire de la commune de La Ravoire, lors de l'adhésion des communes du plateau de la Lysse à Chambéry Métropole, que celles-ci s'organisent en intercommunalité qui aurait eu vocation à terme d'intégrer les communes du parc des Bauges. Monsieur le Maire explique qu'à l'époque il lui a été répondu que jamais les Bauges n'intégreraient une intercommunalité ; or maintenant elles doivent non seulement intégrer une intercommunalité, mais elles sont contraintes d'intégrer une communauté d'agglomération. Un rapprochement entre les communes du plateau de la Lysse et la Communauté des communes des Bauges aurait été beaucoup plus pertinent, homogène et n'aurait pas empêché une collaboration avec Chambéry Métropole, notamment en matière de politiques touristiques.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

A l'unanimité, Le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole et de la Communauté de communes Cœur des Bauges ; demande, si le projet de périmètre du nouvel EPCI est adopté, un moratoire de 3 ans pour permettre à la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole et de la Communauté de communes Cœur des Bauges d'engager un travail de réflexion sur un projet de territoire et permettre un recensement complémentaire des communes membres de la Communauté de communes Cœur des Bauges ; souligne la préconisation qui avait été formulée il y a 10 ans par le maire de la commune de La Ravoire, lors de l'adhésion des communes du plateau de la Leysse à Chambéry Métropole, que celles-ci s'organisent en intercommunalité qui aurait eu vocation à terme d'intégrer les communes du parc des Bauges.

DIVERS

Révision du PLU - Présentation en début de séance du projet de PADD par Mesdames Claire LUCAS et Sarah COHEN, urbanistes en charge du dossier de révision du PLU.

Madame Claire LUCAS explique que dans le cadre de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU), le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été présenté à la population lors de la réunion publique du 29 juin dernier et doit obligatoirement faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. Par ailleurs, compte tenu du transfert de la compétence urbanisme à la communauté d'agglomération, un débat aura également lieu en septembre ou octobre prochain au sein de Chambéry Métropole.

Elle expose que les éléments présentés ce soir sont ceux mis en avant lors des 3 derniers temps de travail : le Comité de pilotage lors de la réunion du 13 juin, la séance de concertation du 27 juin avec les habitants qui ont participé aux ateliers dirigés par le CAUE de la Savoie pour vérifier si leurs préoccupations avaient bien été prises en compte dans la rédaction du PADD, la réunion publique du 29 juin.

Elle rappelle que le PADD s'articule autour de 2 grandes orientations :

- La Ravoire, une commune de projets, qui s'inscrit dans la structuration de l'espace métropolitain ;
- Une ambition qualitative associée, pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Chacune de ces orientations est déclinée en un certain nombre d'objectifs qui trouveront une cohérence dans leur déclinaison dans le PLU au niveau du Règlement et des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les 9 points qui peuvent être sujets à échange sont donc les suivants :

- La dynamique de développement : avec une croissance démographique corrélée à son positionnement, la commune prévoit la création d'une centaine de logements / an sur les 10 ou 15 années à venir, représentant une augmentation de la population à 11 000 habitants à l'horizon 2030.

Les observations formulées lors de la concertation ne portent pas sur la remise en cause de cette dynamique, mais la vigilance à avoir sur des éléments de préservation de certains espaces agricoles et naturels, sur l'identité de la commune, sur la cohésion sociale afin d'intégrer cet accroissement de la population, sur les déplacements, sur un dimensionnement adapté des services et des équipements publics.

Par rapport aux grands équilibres inscrits dans le PLU de 2004, ceux-ci sont confirmés notamment sur la préservation des espaces agricoles, sur la trame de la nature en ville, sur le fait que les secteurs de renouvellement de demain (tels que la dernière tranche de la ZAC Valmar, la poursuite de mutation du quartier de La Plantaz, l'évolution de la rue des Belledonnes, la requalification de l'entrée sur la commune rue de Joigny) sont dès à présent inscrits dans le projet d'aujourd'hui.

- Le projet Valmar : la poursuite de la structuration du nouveau centre-ville se traduit sur la deuxième tranche par des cœur d'îlots ouverts, par la perméabilité des espaces ouverts au public à travers un maillage de cheminements piétons et cyclables, par l'intensification du végétal en ville y compris sur les secteurs densément bâtis. Une meilleure insertion du collège Edmond Rostand dans ce nouveau quartier et la préservation d'espaces sportifs à proximité immédiate de ce collège sont à prendre en considération.
- Le projet de La Plantaz : étant à terme presque aussi important que celui de Valmar en nombre de logements, les participants aux ateliers du CAUE ont estimé nécessaire une vigilance quant à la cohérence de ce projet vis-à-vis de Valmar et l'application d'une

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

réglementation spécifique pour éviter un « urbanisme sauvage ». A la demande des élus, les OAP ont été retravaillées pour améliorer en qualité ce projet en posant certains éléments de trame d'espaces publics et naturels sur ce secteur, et en augmentant les îlots opérationnels.

Quant à la rue Emile Zola qui semble constituer actuellement une frontière entre la zone d'habitat et celle économique, elle doit faire l'objet d'une attention particulière afin de temporiser la mutation du quartier de La Plantaz.

- Le site des Charmilles : tous reconnaissent la nécessité de faire évoluer ce secteur puisque le site ne peut plus fonctionner comme aujourd'hui avec la Fondation du Bocage. Il faut être très attentif pour encadrer qualitativement le projet qui pourra être porté par des promoteurs privés.
- L'évolution du tissu bâti pavillonnaire de la commune : il est important de pouvoir encadrer cette densification de manière raisonnée. Un courrier a été adressé par la collectivité aux propriétaires afin de connaître leurs intentions (projet d'urbanisation ou volonté de maintenir leur propriété en jardin non constructible).
- Le parc d'activités des Massettes : il convient de permettre l'extension de ce secteur sur le sud de l'agglomération en couplant le renforcement d'une offre économique tertiaire avec une certaine densité et un niveau de qualité en termes d'aménagement et de performance et d'affichage économique des bâtiments, avec l'aménagement d'un plateau sportif ouvert avec à minima 2 terrains de sport et leurs équipements.
- L'évolution de la RD 1006 et son aménagement pour casser l'effet frontière et permettre d'améliorer la liaison entre le quartier de Féjaz et le centre-ville.
- L'implantation d'un nouveau cimetière sur la colline de la Trousse et son aménagement sous forme de parc paysager : des interrogations apparaissent sur des questions de faisabilité, d'accessibilité, d'éclatement des sites, d'éloignement de l'église, de préservation du site.
- Les déplacements et le potentiel de report modal qui, en lien avec le nouveau plan de déplacement de Chambéry Métropole, voit notamment la suppression de la liaison Féjaz / centre-ville (ligne 22), le non passage de la ligne chrono dans le centre-ville Valmar, le quartier de la Madeleine restant à l'écart des transports en commun comme auparavant.

Avant de lancer le débat sur ces 9 points soulevés lors de la concertation, Monsieur le Maire repose le cadre général de ce PADD qui tient compte de la situation de départ de la commune et son évolution en prenant en compte les nouveaux projets et le renforcement de la vision intercommunale dans laquelle se place la commune, c'est à dire Chambéry Métropole, Métropole Savoie et la trame métropolitaine à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes.

La Savoie des plaines (Métropole Savoie) s'inscrit dans un réseau de métropolisation élargi avec les 3 métropoles de Lyon, Grenoble et Genève. Cette dernière, même si elle n'appartient à notre région, reste un pôle métropolitain très attractif qui est probablement celui qui a le plus d'effet sur l'espace Métropole Savoie puisque le développement des structures de transports va étendre considérablement l'aire urbaine de Genève sur notre territoire. Il existe le même effet du côté du Grésivaudan avec la Métropole de Grenoble.

Dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDT) qu'elle devra établir en partenariat avec les collectivités territoriales, la région Auvergne Rhône-Alpes a l'obligation de maintenir des coupures entre ces métropoles afin que la triangulation Lyon / Grenoble / Genève ne forme pas une vaste continuité urbaine d'ici 30 ans.

Tout l'intérêt pour l'espace Métropole Savoie est de savoir se positionner pour à la fois répondre à des défis en terme d'attractivité économique et d'accueil de population nouvelle,

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

et trouver un positionnement original pour que le bassin de vie Annecy / Chambéry / Montmélian conserve une identité plaisante en termes de qualité de vie, de fluidité de circulation, de services publics, sociaux et commerciaux de proximité.

Tout ce travail de positionnement de l'espace Métropole Savoie doit trouver une traduction dans les documents d'urbanisme que sont le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Chambéry Métropole et le PLU de la commune.

Les 2 axes du PADD répondent donc bien à la capacité de choisir un développement maîtrisé : c'est-à-dire réaliser 100 à 120 nouveaux logements / an, mais en construisant là où la ville est ville et en préservant les espaces naturels et agricoles qui font toute la qualité de vie à La Ravoire. Ce choix qualitatif se traduit exactement dans ce PADD en permettant le développement des zones d'activités commerciales, le développement de l'habitat, mais dans des endroits déjà bâtis pour préserver 1/3 de la commune en espaces naturels et agricoles.

Il est important qu'un débat ait lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations à donner au PADD de la commune, mais aussi sur les points sur lesquels, dans le cadre de leurs compétences, auront à se positionner Chambéry Métropole (déplacements, équipements publics tel que le gymnase, le réaménagement de la RD 1006...) et le Conseil départemental (devenir du collège). Ces instances devront également tenir compte, en appui avec l'EPFL de la Savoie, de la création par l'Etat du nouvel outil d'aide à l'élaboration des politiques foncières qu'est l'Observatoire national du foncier, dont le président est M. Thierry REPENTIN. L'EPFL va désormais pouvoir intervenir sur des portages fonciers de long terme ; cela permettra à la commune de lutter contre un urbanisme sauvage et désordonné sur le secteur de La Plantaz en lui donnant la possibilité d'acquérir des parcelles sans devoir y construire à court terme.

L'objectif de notre action est de prendre des décisions pour l'intérêt de la commune, mais qui soient aussi utiles pour le PLUi de Chambéry Métropole. Ce dernier ne devra pas être seulement l'addition des PLU des 24 communes membres mais devra porter des projets métropolitains tout en permettant de répondre aux choix de développement et d'identité de chacune des communes.

Monsieur Gérard BLANC formule quelques observations sur le cadre général du PADD.

Il souligne le lancement du nouveau projet d'agglomération à l'horizon 2030 de Chambéry Métropole qui doit prendre en compte et répondre précisément à cette volonté de cohérence et de vision des communes sur l'ensemble du territoire. Ce projet d'agglomération, s'il tient toutes ses promesses, est fait en grande partie pour les générations qui ne sont pas encore en responsabilité aujourd'hui. Il sera important d'inciter les jeunes à se mobiliser et de leur donner la parole afin de connaître leur propre regard sur l'évolution des territoires.

Monsieur Gérard BLANC évoque ensuite la question des déplacements qui reste un sujet critique depuis plusieurs mandats et sur lequel il est difficile de trouver une solution. C'est effectivement un domaine sur lequel la commune n'est pas seule décisionnaire. Il regrette que le nouveau plan de déplacement de Chambéry Métropole aille à l'encontre de la volonté de la commune de relier les quartiers de Féjaz et de la Madeleine au centre-ville, volonté pourtant soulignée dans le PLU de 2004 et réaffirmé dans celui en cours. Il a en effet eu la désagréable surprise de constater que, sur la nouvelle ligne 1, aucun arrêt n'est prévu entre l'église Ste Thérèse et l'arrêt Mollard vers le restaurant Buffalo Grill, même pas vers la passerelle du quartier de la Madeleine, pourtant facilement sécurisable alors qu'il s'agit d'un trajet avec de l'habitat. Un arrêt à la Trousse aura également été utile et permis une correspondance avec la ligne B. De même, la suppression du bus entre Féjaz et le centre-ville Valmar ne va pas aider au maintien d'un maximum de relations entre ces 2 quartiers. Cela démontre bien un dysfonctionnement, car un plan de déplacement à l'échelle de l'agglomération ne peut pas être créé sans interconnexion avec les outils d'urbanisme.

Il déplore que la réunion publique demandée avec Madame Josiane BEAUD (*Vice-présidente de Chambéry Métropole chargée des transports, des déplacements et du schéma de déplacements*) n'ait pas pu avoir lieu alors que Monsieur le Maire s'y était engagé ; cela aurait peut-être permis de faire émerger assez tôt cette problématique.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

Monsieur le Maire regrette que l'explication qui a été donnée aux élus de Chambéry Métropole n'ait pas été ensuite apportée aux conseillers municipaux et dans les réunions de terrain. Il explique que ce nouveau plan de déplacement et la nouvelle configuration du réseau de bus présentent une véritable intelligence. D'une part, il n'était plus possible de continuer sur le même mode de fonctionnement puisque notre réseau de transports en commun était le plus cher de la région en terme de coût par usager, d'où l'obligation déjà pointée à la fin du précédent mandat de réviser ce système qui avait atteint ses limites. D'autre part, ce nouveau plan est fondé sur 4 lignes structurantes très cadencées qui desservent la périphérie de l'hyper-centre de Chambéry, avec une véritable information aux voyageurs sur leur fonctionnement (sur les arrêts de bus, par des applications smartphone...); et plutôt que d'avoir des lignes de desserte sur tout le territoire, les autres lignes servent de lignes de rabattement vers ces lignes cadencées, réduisant ainsi la sous-fréquentation de certaines.

Il approuve la réflexion de Monsieur Gérard BLANC sur la nécessité d'avoir des arrêts sur les lignes de rabattement là où la population est la plus dense.

Il est primordial que le secteur de la Madeleine, où la commune a entrepris un effort d'urbanisation, dispose d'un arrêt. La commune avait prévu dès 2004 de développer ce secteur et, de son côté, Chambéry Métropole a révisé son réseau de transports en commun. Elaborés de part et d'autre avant le transfert de la compétence urbanisme à la communauté d'agglomération, donc sans concertation aucune, le projet de Chambéry Métropole n'est pas du tout en accord avec notre développement. Sans visibilité sur le projet des communes en matière de développement de l'habitat, seule la recherche de vitesse commerciale a été étudiée. Si les bus passent devant le secteur de la Madeleine sans s'y arrêter, on aura certes une meilleure vitesse commerciale mais pas de commerces. Il convient évidemment que la commune demande et confirme, dans le cadre de son PADD, la création d'un arrêt de bus sur ce secteur.

Pour le secteur de Féjaz, concernant la desserte du lycée du Granier, il faudrait vérifier si un rabattement sur la ligne cadencée serait ou non plus rapide qu'une ligne directe. Par ailleurs, concernant la liaison de ce quartier avec le centre-ville, il a été démontré que l'ex-ligne 22 ne sera jamais rentable compte-tenu de sa sous-fréquentation. Il est difficile d'exiger son maintien uniquement pour nous faire plaisir. Il s'agirait donc pour Chambéry Métropole de mettre en place un système de transports à la demande, le cas échéant cofinancé par la commune.

Monsieur le Maire propose que soit réalisée une analyse poussée du système de déplacement au sud de l'agglomération afin d'organiser la hiérarchie viaire entre la VRU, les anciennes routes nationales, les routes départementales et les voiries communales, dont les résultats permettront de tirer des bonnes conséquences pour notre PLU et le PLUi.

Il convient également de demander à Chambéry Métropole un échéancier des investissements qui seront réalisés sur la RD 1006, du secteur de la Trousse jusqu'à Challes les Eaux. Il n'est pas concevable que la commune porte dans son PLU un développement commercial de 27 000 m² entre la station Total et le magasin Besson Chaussures, ce qui représente pour la communauté d'agglomération la création de 300 emplois et une augmentation de la taxe professionnelle, sans que celle-ci ne réalise des aménagements sur la RD 1006. La réorganisation de cette voirie est donc nécessaire et permettra, à cette occasion, d'améliorer la liaison du quartier de Féjaz avec le centre-ville, pour laquelle l'implantation d'un feu tricolore vers le restaurant Buffalo Grill n'est quand même pas impossible.

Il souhaite que soit inscrit dans le PADD que le système de transports en commun doit être adapté au développement urbanistique de La Ravoire et que, très concrètement, on expertise le rabattement de la ligne Féjaz / lycée du Granier et aménage un arrêt de bus à la Madeleine.

Monsieur Gérard BLANC est surpris que, dans le plan de déplacement distribué aux habitants, l'ex-ligne 22 continue à circuler sur la rue Richelieu alors que l'ex-ligne 3 ne peut plus l'emprunter compte tenu des travaux de Valmar. Monsieur Jean-Michel PICOT explique qu'il a été demandé à Chambéry Métropole de maintenir ce circuit en centre-ville le plus longtemps possible ; il est même prévu de réserver une voie de circulation aux seuls bus lorsque l'avancée des travaux le nécessitera. Voilà pourquoi ce tracé figure encore dans le plan du nouveau réseau de bus.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

En matière de production de logements, Monsieur le Maire rappelle que la commune construit là où la ville est déjà ville et préserve les autres espaces. Il faut cependant prendre en compte ce qui ressort de la concertation sur la crainte que l'habitat se fasse au détriment de la qualité de vie. La question de la trame de la nature en ville doit donc être traduite dans le PLU, en identifiant, même là où la ville est ville, une présence du végétal. Cette demande, qui manquait dans le PLU de 2004, vise certes à préserver les secteurs de la Villette, de la Trousse et de Boige, mais correspond également à un besoin d'espaces naturels de proximité. La préservation et l'aménagement de ces espaces naturels est un élément important qui, contrairement aux transports, relève de la seule volonté de la commune.

Concernant le secteur de renouvellement de la Plantaz, Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer une OAP permettant de temporiser son développement.

Madame Claire LUCAS précise que ce développement est établi afin d'organiser une production échelonnée par ilots opérationnels, avec notamment le maintien d'une bande inconstructible le long de la Mère, le prolongement des espaces piétons du quartier Valmar par des travées à l'intérieur des ilots, la définition d'un coefficient de pleine terre pour favoriser le renforcement de la biodiversité et de la nature en réservant des surfaces végétalisées au sein de cette opération.

Monsieur Thierry GERARD demande si les premières constructions de la Plantaz risquent de porter concurrence à la 2^{ème} tranche du projet Valmar. Monsieur le Maire précise qu'il pourrait y avoir concurrence commerciale. Cependant, les promoteurs vendent aujourd'hui en bloc des opérations 100 % en locatif social. Cette manière de faire pourrait permettre d'équilibrer la répartition accession privée / accession sociale sur Valmar et La Plantaz sur la base de 100 à 120 logements par an sur ces 2 secteurs et d'avoir ainsi un développement choisi. Monsieur Jean-Michel PICOT rappelle que la volonté de la commune était de favoriser l'accession sociale, afin d'attirer les familles avec des enfants et donc de faire fonctionner la commune. Les premiers logements de Valmar ont certes attiré de nouveaux habitants mais avec peu d'enfants, preuve en est des écoles qui en terme d'effectifs scolaires ont encore de la marge. Il est important que la commune veille à proposer un nombre suffisant de logements sociaux ou dits « abordables ».

Madame Viviane COQUILLAUX observe qu'il est également important de penser à des espaces ludiques pour accueillir les enfants et les mères de famille. Actuellement, celles-ci s'installent au milieu du terrain de rugby car il n'y a pas d'autres endroits où elles se sentent en sécurité avec leurs enfants ; il manque également des espaces dédiés aux adolescents pour qu'ils puissent se retrouver. Ces aménagements ne peuvent qu'aller de pair avec une accession sociale. Monsieur le Maire reconnaît la justesse de ces propos et précise que Monsieur Alexandre GENNARO travaille, dans le cadre du contrat jeunesse, à l'implantation d'un lieu sur le centre-ville à destination des adolescents en remplacement du city-stade. Pour les familles, il existe déjà un tel espace très bien équipé sur la colline de l'Echaud ; cependant, il est peu fréquenté par les mères car situé un peu en hauteur. Quant aux espaces qui existaient auparavant sur le centre-ville, ils ont tous disparu suite aux décisions prises par les copropriétés du Val Fleuri qui trouvaient ces lieux trop bruyants. Aujourd'hui, la commune est donc obligée d'étudier les espaces publics pour implanter des jardins d'enfants.

Monsieur Gérard BLANC se demande si finalement l'un des défis du PLU ne va porter sur l'usage de l'espace, puisque cette problématique ressort des différents thèmes abordés jusqu'ici : implantation des espaces ludiques, traversée des copropriétés pour éviter leur enclousonnement, ilots ouverts... Il ressort tout une série d'espaces de rencontre pour lesquels la commune devra déterminer les règles d'usage qui ne seront plus définies uniquement par leur statut privé / public, trouver des formes d'encouragement pour que les propriétés privées ouvrent leurs espaces. Il faut dépasser les crispations sur la distinction espaces privés / espaces publics. Monsieur le Maire précise que cela semble possible puisque la commune l'a déjà fait pour les sentiers communaux qui traversent des propriétés privées. Monsieur Marc CHAUVIN souligne qu'il est important d'inventer des lieux de verdure entre les espaces urbains à créer et les espaces ruraux existants en valorisant les collines de la commune, notamment celle de la Trousse qui présente un intérêt majeur y compris au niveau de Chambéry Métropole. Pour Monsieur le Maire, il serait intéressant d'avoir, dans la définition cartographique du PLU, des

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 5 juillet 2016 – Procès-verbal

traversées de la commune à pied-vert reliant les différents secteurs entre eux, ilots, jardins, collines... ce qui est presque le cas sur certains quartiers. Monsieur Jean-Michel PICOT précise que cela se met déjà bien en place sur les grands axes, mais que demeurent les réticences des syndicats de copropriétés qui préfèrent se replier sur eux-mêmes ; c'est pourquoi une réflexion sur la création d'espaces collectifs est engagée pour les futures opérations, notamment la Plantaz. Monsieur Marc CHAUVIN pense, compte tenu de la difficulté de créer des liens de verdure dans l'espace urbain, qu'il faut également réfléchir à un nouveau mobilier urbain qui permettrait dans les déclinaisons futures des quartiers de valoriser l'espace sans végétal. Il conviendrait également de pousser Chambéry Métropole à prendre la main dans la gestion des sentiers intercommunaux pour qu'elle puisse ainsi inciter les communes à travailler ensemble. Le schéma des itinéraires existe, mais il faut maintenant que Chambéry Métropole encourage les communes dans la phase de réalisation.

Concernant la question primordiale du cimetière, Monsieur le Maire a entendu ce qui a été dit pendant la concertation et estime nécessaire d'étudier la faisabilité technique, pratique, d'accessibilité, pour trouver le bon emplacement : colline de l'Echaud, colline de l'église, centre-ville... même si pour lui une troisième extension du cimetière sur le centre-ville serait compliquée. Il faut aussi garder à l'esprit le déroulement des cérémonies commémoratives dont le calme et le recueillement dépendent également du lieu de célébration. Une concertation avec les anciens combattants et la population pourrait avoir lieu sur le choix entre les différents sites possibles. Madame Françoise VAN WETTER fait remarquer que le nouveau cimetière devra être multiconfessionnel pour permettre d'accueillir toutes les communautés religieuses qui existent sur la commune.

Monsieur Gérard BLANC évoque le site des Charmilles, dont la réalisation à terme de 150 logements potentiels est prévue, qui sans être un sujet aussi sensible que celui du cimetière représente un point de vue, une histoire, un bâtiment... Il faudrait prendre le temps de réfléchir et d'étudier son évolution pour bien faire les choses. Monsieur Jean-Michel PICOT précise qu'il est prévu non pas 150 logements neufs, mais plutôt environ 60 logements neufs et une quarantaine de logements dans les bâtis existants.

Monsieur le Maire rappelle que, la Fondation du Bocage ne pouvant pas conserver ce site, la commune se voit contrainte d'accepter son développement afin d'éviter sa transformation en squat ou en ruines. En considérant le Bois des sœurs dont la commune est propriétaire, les maîtres mots de l'opération à mener sur ce secteur seront perméabilité et faible densité. La construction d'environ 60 logements nouveaux sera autorisée, la transformation en logements à l'intérieur du château et des fermes sera possible, ce qui permettra de conserver ces bâtiments. Il n'y aura pas de projet visant la construction de 150 nouveaux logements. Monsieur Jean-Michel PICOT souligne l'avantage de ce projet qui favorise la rénovation de l'existant, allié à la construction de quelques maisons individuelles et quelques logements en accession libre et accession sociale.

Monsieur le Maire conclut cette présentation du PADD et ce temps de débat avec le Conseil municipal en remerciant Madame Claire LUCAS et Madame Sarah COHEN de leur intervention.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2016-22

Approbation de la convention avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord (CMSA) relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

DESG-2016-23

Annulée et remplacée par la DESG-2016-24

DESG-2016-24

Approbation des contrats de prestation de service avec des associations pour l'organisation d'activités de découverte dans les écoles au cours de l'année scolaire 2016-2017.

DESG-2016-25

Renouvellement de la convention avec l'association REGIE PLUS pour l'année 2016.

Le montant de la participation communale est fixé à 7 720 €.

DESG-2016-26

Approbation d'un contrat de prestation de service avec la Croix Rouge Française pour assurer la sécurité des personnes lors de la Fête de la Rentrée du 3 septembre 2016, pour un montant de 440.00 €.

DESG-2016-27

Modification au marché de service pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, rafraichissement des bâtiments communaux avec la société COFELY, prévoyant :

- La moins –value suivante :
 - salle VILLARD VALMAR : 624,00 € TTC
- Les plus-values suivantes :
 - salle Symphonie : 570,00 € TTC
 - Ecole du Vallon Fleuri : 237,60 € TTC

portant ainsi le montant du marché à 20 202,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 05.

La Secrétaire de Séance,

Aya N'GUESSAN

Le Maire,



Patrick MIGNOLA